

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURAKA
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par une résolution adoptant le calendrier des séances du conseil de la Municipalité de Kamouraska applicable à l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté une résolution numéro 19-11-245 afin de fixer le jour et l'heure des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE, La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a ordonné, par décret, que les municipalités et/ou les villes peuvent tenir leurs séances par enregistrement vidéo et par téléconférence afin de protéger les citoyens -ennes du COVID-19 ainsi que les élus-es municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR TÉLÉPHONE ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE :

QUE l'heure de la tenue de la séance ordinaire du 11 mai 2020 soit modifiée et que le conseil de la municipalité de Kamouraska tiendra sa séance ordinaire à 13H30 au lieu de 20H00.

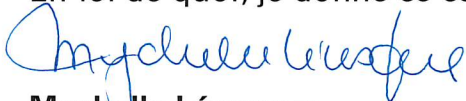
QU'UN avis public du contenu de ce changement soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 30^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2020.


Mychelle Lévesque,
Directrice générale &
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant/publiant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 30 avril 2020 entre 12H30 et 15H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 avril 2020.


Mychelle Lévesque